

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE

sur la modification n°5 du PLUi HD de Grand Chambéry

au titre des articles L. 151-11 à L. 151-13 du code de l'urbanisme et de l'article 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la Loi Climat et Résilience de 2021

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry est comprise dans le périmètre du SCOT Métropole-Savoie.

La CDPENAF a examiné en séance plénière le 17 avril 2025 la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry.

La modification n°5 du PLUi-HD est soumise à l'avis de la CDPENAF au vu des articles L. 151-11 à L. 151-13 du code de l'urbanisme, ainsi que par autosaisine de la commission en vertu des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

15 membres étaient présents ou avaient donné mandat.

Avec 15 voix exprimées, le quorum a été atteint et la commission a délibéré valablement.

Contexte de la modification

Le PLUi- HD a été approuvé le 18 décembre 2019.

La présente procédure de modification a été prescrite le 25 juin 2024. Au total, elle comprend 210 objets. 17 de ces objets sont soumis pour avis à la CDPENAF, dont :

- la restitution de surfaces aux ENAF par autosaisine de la commission ;
- la création de 16 STECAL.

Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)

Dans le cadre de la modification du PLUi, les zones U et AU connaissent une diminution par reclassement de 9,8 ha et 13,6 ha, respectivement. Ce qui représente un total de 23,4 ha.

Parmi ces 23,4 ha :

- 14,1 ha sont reclassés vers la zone A sur Chambéry, Barberaz, Barby, Bassens et La Motte-Servolex ;
- 9,3 ha sont reclassés vers la zone N sur Saint-Baldoph, Bassens, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges et Jacob-Bellecombette.

Créations de STECAL (L. 151-13 du CU)

1 – Création de 11 STECAL « Gens du voyage »

En termes de contexte général, ces projets de STECAL s'inscrivent dans la révision en cours du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAHGV). Cette révision a notamment pour objectif de fixer un nombre minimum de sites d'accueil obligatoires pour les EPCI. La communauté d'agglomération s'est engagée dans une recherche de sites, en lien avec les communes, afin de pouvoir répondre à ses obligations autour de la fin d'année 2025.

Les représentants de l'intercommunalité ajoutent qu'une demi-douzaine de sites ont également été identifiés en zones U et AU. Cependant, étant donné que ces sites n'appellent pas de modification du règlement,

ils ne sont pas présents dans le dossier soumis aux membres. De plus, ils notent que les problématiques d'habitat et d'accueil des gens du voyage sont importantes au sein de l'EPCI.

Enfin, les STECAL auront majoritairement vocation à accueillir entre 2 et 4 ménages, afin de conserver des implantations maîtrisées.

STECAL Urbain n°14 - « La Balme » 1/2 à Chambéry

Ce site, situé en zone N et d'une superficie de 1 200m² ne présente pas d'enjeux agricoles. En terme d'enjeux environnementaux, la parcelle est entièrement boisée à ce jour : l'installation de ménages pourrait avoir des impacts sur les milieux naturels.

STECAL Urbain n°13 - « La Balme » 2/2 à Chambéry

N.B. : ce site ne sera mobilisé que si le STECAL n°14 « La Balme » ne peut pas être créé.

Proche du site n°14, ce secteur de 1 200 m² est projeté en continuité du noyau urbain existant. Aucun enjeu environnemental n'a été identifié. Il faut toutefois noter, du point de vue des enjeux agricoles, qu'il entame un îlot agricole de 2 ha, actuellement cultivé en céréales.

STECAL n°18 - « Pré-Marquis » à La Motte-Servolex

D'une superficie de 300 m², ce STECAL a vocation à accueillir un unique ménage.

Sur le volet environnemental, le secteur est mitoyen d'une ZNIEFF de type I et se trouve au sein de l'espace de bon fonctionnement de la zone humide. Il conviendra de prévoir des mesures pour éviter le risque de pollution et de raccorder le STECAL au réseau d'assainissement collectif. Il conviendra également de s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales.

Sur le volet agricole, le secteur, bien que de superficie réduite, se trouve en bordure d'un îlot cultivé en maïs.

Enfin, concernant les autres enjeux d'urbanisme, l'emplacement réservé pour des infrastructures routières, délimité à proximité du site devra être modifié.

STECAL n°19 et 20 - « Pré-Marquis » à La Motte-Servolex

Proches du site n°18, ces deux secteurs, d'une superficie de 1 200 m² ne présentent pas d'enjeu agricole. Toutefois, concernant les enjeux environnementaux, le contexte est similaire à celui du STECAL n°18 et appelle par conséquent la même vigilance au regard des mesures d'assainissement et d'évitement des risques de pollution. De plus, il conviendra, là aussi, de s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales.

STECAL n°15 - « route de Saint-Baldoph » à Challes-les-Eaux

Ce STECAL est d'une superficie de 600 m². Il entame un îlot agricole d'1,4 ha. Bien qu'il évite la zone Ap et soit à proximité immédiate d'une zone UD, il conviendra de mettre en place des mesures d'évitement des éventuels conflits d'usage avec l'exploitant en place. Une haie se trouve en partie au sein du secteur. Il conviendra d'éviter au maximum les impacts sur celle-ci.

STECAL n°17 - « ZI de l'Albane » à La Ravoire

Ce STECAL est prévu sur une superficie de 3 000 m² et situé entièrement sur une prairie de 4,7 ha. Il a vocation à accueillir 10 ménages.

Les représentants de l'intercommunalité soulignent que ce STECAL est particulièrement important en raison de la problématique de logement indigne sur le site « Boigne ». Toutefois, ils remarquent que si la réha-

bilitation du site « Boigne » est possible, en respectant les enjeux du milieu boisé dans lequel il s'insère, le site « ZI de l'Albane » ne sera pas mobilisé.

STECAL Piémont n°4 - « route d'Apremont » à Saint-Baldoph

Ce STECAL entame un îlot de luzerne de 2,51 ha. Il faut toutefois noter qu'il se situe en continuité d'une zone d'activité de par sa mitoyenneté avec une zone UA non-bâtie au nord. Aucun enjeu environnemental n'a été relevé.

STECAL Piémont n°6 - « aire du Granier » à Saint-Jeoire-Prieuré

D'une superficie de 1 500 m², ce STECAL se trouve en continuité d'une aire de service des infrastructures routières. Il entame un îlot de luzerne de 0,9 ha.

Du point de vue environnemental, le STECAL se trouve au sein d'un corridor « Trame Verte et Bleue ». Toutefois, la taille modérée du STECAL ainsi que sa situation en bordure de l'aire susmentionnée amènent à relativiser l'atteinte que le STECAL pourrait avoir sur le corridor.

STECAL Piémont n°7 - « route de Chartreuse » à Montagnole

Ce secteur a une superficie de 1 200 m². Le site n'a pas d'usage agricole déclaré mais les photos aériennes peuvent laisser penser à une activité agricole d'appoint. La ripisylve du cours d'eau proche n'est pas affectée par le projet, toutefois, il conviendra de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter le risque de pollution.

STECAL Bauges n°13 - « ZA de la Compôte » à Jarsy

Ce STECAL de 1 200 m² se trouve sur un îlot pâturé d'1,22 ha. Il convient de plus d'attirer l'attention du porteur de projet sur le potentiel enjeu de réciprocité avec un bâtiment d'élevage existant.

2 – Autres STECAL

STECAL Piémont n°5 « RD1006 » à Saint-Jeoire-Prieuré

Ce STECAL, d'une superficie d'environ 1 550 m², dans un secteur largement anthropisé, vise à permettre la construction d'une maison médicale. Il ne présente aucun enjeu agricole ou naturel.

STECAL Leysse n°8 - « Plan de la Croix » à La Thuile

Il s'agit d'un cas particulier de bâtiment ne pouvant être requalifié. La bâtisse sera détruite et reconstruite sur le même emplacement et avec un gabarit strictement identique à l'actuel. Le STECAL ne présente aucun enjeu.

STECAL Urbain n°11 « Prin-foin » à Challes-les-Eaux

Ce STECAL vise à permettre l'implantation de 2 tunnels de maraîchage et d'un abri à outil afin de développer l'activité de l'exploitante en place. L'exploitation étant située en zone N, le recours à un STECAL est nécessaire pour implanter des installations agricoles.

En l'état, la création de l'abri à outil ne sera pas possible vis-à-vis du PPRi, en raison de l'absence de transparence hydraulique. Des solutions, telle que l'implantation sur pilotis, pourraient être envisagées en veillant à ne pas dépasser la hauteur maximale permise par le STECAL, cela est à confirmer.

STECAL Bauges n°12 « Hameau de Chôlet » au Noyer

Ce STECAL vise à conforter une exploitation forestière déjà présente. La destination « exploitation forestière » n'est possible qu'en zone N. La présente procédure de modification ne permet pas de reclasser le

secteur en zone N mais la commission recommande que cela soit fait à l'occasion d'une future révision allégée.

Le STECAL est d'une superficie de 3 100 m² mais l'emprise au sol maximum est de 300 m².

La parcelle accueillant déjà un bâtiment existant de 500 m², il conviendra de préciser le règlement écrit relatif aux extensions.

Le site ne présente aucun enjeu agricole ou environnemental.

STECAL Urbain n°12 « Monterminod » à Saint-Alban-Leysse

Ce STECAL vise à permettre l'implantation d'une activité d'œno-tourisme sur une exploitation viticole existante. Le projet est porté par l'exploitant dans un souhait de diversification de son activité. Ce site présente pas d'enjeu environnemental. Il conviendra toutefois de s'assurer du respect des espaces tampons entre la limite de la zone de non-traitement (ZNT) et les hébergements ainsi que de l'insertion paysagère.

Les échanges ont porté sur :

Voir tableau de délibération ci-dessous.

DÉLIBÉRATION et CONCLUSION

Avis sur le reclassement de parcelles au profit des ENAF

L'avis de la commission est favorable à l'unanimité et elle note que cette restitution est vertueuse et comprend des parcelles de taille conséquente et d'un seul tenant.

Avis sur les STECAL « Gens du Voyage »

STECAL	AVIS	ÉCHANGES
Urbain n°14 « La Balme »	Favorable (-2 défavorables, -1 abstention)	-l'importance du boisement dans le maintien du territoire ; -les possibles nuisances sonores.
Urbain n°13 « La Balme »	Favorable (-5 défavorables, -1 abstention)	- les problématiques d'accès à la parcelle agricole
Urbain n°18 « Pré-Marquis »	Favorable à l'unanimité	- le raccordement nécessaire des aménagements au réseau d'assainissement collectif afin d'éviter les risques de pollution
Urbain n°19 et 20 « Pré-Marquis »	Favorable (-2 abstentions)	- l'articulation entre l'occupation humaine et la présence de boisements
Urbain n°15 « route de Saint-Baldoph »	Défavorable (-4 favorables, -4 abstentions)	- les conflits d'usage avec l'activité agricole qui pourraient résulter d'une installation humaine
Urbain n°17 « ZI de l'Albane »	Défavorable (-4 favorables, -4 abstentions)	-la consommation de terres pâturables - la conciliation des usages -les enjeux liés au boisement
Piémont n°4 « route d'Aprémont »	Défavorable (-5 abstentions, -4 favorables)	-la consommation de terres agricoles
Piémont n°6 « aire du Granier »	Défavorable (-4 favorables, -4 abstentions)	- la consommation de terres agricoles
Piémont n°7 « route de Chartreuse »	Favorable (-5 défavorables, -1 abstention)	- la consommation de terres agricoles

STECAL	AVIS	ÉCHANGES
Bauges n°13 « ZA de La Compôte »	Défavorable (-4 abstentions, - 5 favorables)	- la possibilité de privilégier des sites déjà bétonnés plutôt que ce site, qui est isolé - le respect du règlement sanitaire départemental relatif aux distances de réciprocité - la présence d'une exploitation habilitée pour la production d'AOP et IGP fromagères et le risque de conflits de voisinage qui pourraient en résulter

Avis sur les autres STECAL

STECAL	AVIS	ÉCHANGES
Piémont n°5 « RD 1006 »	Favorable à l'unanimité	- l'absence d'enjeux agricoles et environnementaux
Leyse n°8 « Plan de la Croix »	Favorable (-1 défavorable)	- l'absence d'enjeux agricoles et environnementaux
Urbain n°11 « Prin-foin »	Favorable à l'unanimité	- la faisabilité d'une implantation de l'abri sur pilotis au regard du règlement du STECAL et de l'ergonomie pour la maraîchère
Bauges n°12 « Hameau de Chôlet »	Favorable à l'unanimité	- l'absence d'enjeux agricoles et environnementaux
Urbain n°12 « Monterimond »	Favorable (-3 défavorables, -2 abstentions)	- l'insertion paysagère globale - la taille du STECAL

Pour le préfet,
sa représentante à la CDPENAF,
la directrice départementale des
territoires,



Isabelle NUTI

